



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION GESTION DES AIDES
MISSION GESTION DE CRISE
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**AIDES/GECRI/D2010- 47
Du 29 Juin 2010**

PLAN DE DIFFUSION :
DDTM – DRAAF – ETABLISSEMENTS DE CREDIT

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : La présente décision précise les modalités de mise en œuvre et de gestion du Fonds d'allègement des charges (FAC) à destination des exploitations aquacoles victimes de la tempête Xynthia.

Bases réglementaires :

↳ Articles L.621-3 6°, R.621-2, R.621-6, R.621-26 et R.621-27 du code rural.

Références :

↳ Décision AIDES/GECRI/D2010-16 du 16 mars 2010 et circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-9608 du 14 avril 2010

Mots-clés : tempête Xynthia, exploitations aquacoles, FAC 2010.

SOMMAIRE

5.2. Instruction des demandes par la DDTM.....	3
7. Délai	3

La présente décision a pour objet de modifier la date maximale de dépôt des dossiers de demandes d'aide ainsi que la date maximale de transmission des dossiers à FranceAgriMer au titre du Fonds d'allègement des charges à destination des exploitations aquacoles victimes de la tempête Xynthia.

Le délai maximal de transmission des dossiers à FranceAgriMer indiqué au paragraphe 5.2. et 7 de la décision du Directeur de FranceAgriMer du 16 mars 2010 est modifié comme suit :

5.2. Instruction des demandes par la DDTM

Les demandes d'aides doivent répondre aux critères généraux définis dans la présente décision et aux critères complémentaires arrêtés au niveau local. Ces demandes doivent être déposées au plus tard le **30 juin 2010**.

La transmission des demandes sélectionnées pour paiement par FranceAgriMer est réalisée au fil de l'eau, dès que possible et au plus tard le **31 juillet 2010**, de façon groupée par lot, dans le cadre de la téléprocédure mise à disposition des DDTM.

7. Délais

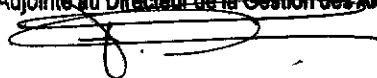
Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés au plus tard le **30 juin 2010**.

Les DDTM devront adresser les demandes de versement de l'aide à FranceAgriMer de façon régulière dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard le **31 juillet 2010**.

Le Directeur Général

Fabien BOVA

Pour le Directeur général et par délégation
Adjointe au Directeur de la Gestion des Aides



Françoise COVARRUBIAS